

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET
Prix par ligne d'impression, 10 cent.
Avis aux abonnés
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 30.

SAMEDI.

4 FÉVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 2 février.
ACTES DU GOUVERNEMENT.

Arrêté du roi qui autorise le sieur de Hanne, porteur d'un diplôme étranger, à passer ses examens de docteur en médecine.

Idem portant qu'une somme de 23,247 fl. sera payée à la commission des secours établie à Bruxelles, à titre de remboursement de 246 indemnités de 200 fr. chacune, qui ont été payées au moyen de ses avances, en vertu de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 6 novembre 1830.

Idem fixant le traitement annuel des architectes pour la surveillance et la direction des travaux des palais, bâtimens et édifices nationaux.

Idem relatif aux mesures à prendre en cas de fermeture de barrières sur les grandes routes en temps de dégel.

Idem qui autorise l'administration du bureau de bienfaisance de la ville de Termonde, et celle du bureau de bienfaisance de la commune de Smetlede, à vendre les obligations provenant du paiement de leur quote part dans les deux emprunts.

Messieurs les souscripteurs, pour la construction d'un monument à la mémoire de M. le général Belliard, se réuniront le 1^{er} mars, dans la salle du Waux-Hall, pour élire une commission d'exécution, composée de cinq membres.

Voici les souscriptions reçues dans la journée d'hier, par un ancien et honorable ami du général Belliard, M. le comte Vilain XIII :

Par ordre du roi, J. van Praet », le comte de Vilain XIII, fl. 100, Hipp. Vilain XIII 50, F. de Coppin 15, Rouppe, bourgmestre, 50, le baron Joseph d'Hooghvorst 50, G. de Jonghe 50, J. Coghen 50, J. Engler 50, le comte Duval de Beaulieu 50, de Meulenaere 50, de Theux 50, F. G. Ullens 30, E. Mary 10, d'Hane, général de Brigade, 50, J. Van Praet 50, F. H. Olislagers, de Sipernau, 30, marquis de Rodes 50, le vicomte Vilain XIII 50, F. comte de Robiano, fr. 100, baron de Loë 100, Ph. de Gilis 100, Lefebvre Meuret 100, Leblond », Petit 20.

— L'un des sculpteurs les plus distingués de la Belgique, M. van Assche, de Bruxelles, vient d'être chargé par la légation française à Bruxelles, de mouler le masque de M. le comte Belliard, et de reproduire son bust. M. van Assche était de retour de Paris seulement pour quelques jours. Le buste de l'illustre général sera sculpté dans les ateliers du célèbre baron Bosio, sous la direction duquel notre compatriote se perfectionne dans l'art de Praxitèle. Une souscription sera incessamment ouverte à Paris pour les copies du buste : l'annoncer, c'est lui assurer un succès que motivent à la fois les vertus de l'ambassadeur, et les talens de l'artiste.

— Hier matin, on a trouvé sur la route d'Etterbeek, en sortant de la porte de Namur, une femme de 40 ans à peu près, étranglée ayant à côté d'elle un panier renfermant des porreaux. Un couteau était placé sur le ventre de cette femme. Des personnes présentes disaient que c'était l'épouse d'un nommé Piqueur, charretier ayant demeuré rue des Quatre-Livres. Le corps a été porté à Saint-Josse-ten-Noorde, vers neuf heures.

— La clôture de la chasse est fixée, dans la province du Brabant, au 1^{er} février.

— Le bruit a couru qu'il était parvenu hier au gouvernement des dépêches de Londres avec une nouvelle pièce de la conférence. D'après des renseignemens que nous regardons comme irrécusables, nous pouvons dire que jusqu'à hier soir, on ne connaissait encore à Bruxelles aucune notification de la conférence à l'occasion de la nouvelle expiration du délai par elle fixé pour les ratifications. Cependant le gouvernement continue de recevoir des cabinets de Londres et de Paris les paroles les plus rassurantes. (Émancipation.)

NAMUR, 3 février.

Erratum. — Dans notre numéro d'hier, page 2, col. 1^{re}, ligne 58, au lieu de *vive et profonde affliction*, lisez : *vive et profonde affection*.

— Nous apprenons que M. le vicomte de Namur-d'Elzée vient de mourir à son château de Dhuy.

— Une lettre de Rome, reçue par un ecclésiastique de Gand, annonce la pacification entière des légations.

La même lettre assure que M. Sterckx sera préconisé dans les dix premiers jours de février comme archevêque de Malines.

— Depuis le 1^{er} février les portes de la ville d'Anvers sont ouvertes à 6 heures du matin et fermées à 6 heures du soir jusqu'à nouvel ordre.

— La société charbonnière de Belle-Vue, à Liège, vient de mettre 4 voitures de chauffage à la disposition de M. le curé Saint-Christophe, pour les pauvres de sa paroisse.

— Le 28 janvier, à cinq heures du matin, un incendie s'est manifesté dans une ferme appartenant à M. de Liedekerke, commune de Horion-Hozémont (Liège). Toute la ferme a été consumée; on n'a pas

encore pu évaluer les pertes; d'après les renseignemens obtenus, il paraîtrait que cet incendie a été causé par la malveillance.

— Dernièrement, à Bruxelles, a été adjugée la main-d'œuvre des impressions du ministère de l'intérieur. A l'ouverture de la première soumission, deux imprimeurs se sont retirés; ce qui avait été soumissionné par l'un à 17 florins par mille, l'a été par un autre à 5 florins, même à trois. Enfin, au moyen d'un rabais public que le délégué de l'administration crut devoir ouvrir, ces prix descendirent par la concurrence et furent définitivement adjugés à 1 florin 40 le mille.

— Deux ouvrages fort intéressans sur la statistique du pays viennent de paraître à l'établissement géographique, dirigé par M. Vandermaelen. Le premier est l'*Annuaire industriel et administratif de la Belgique, par province*; la première partie traite de la province du Brabant, et comprend un calendrier avec des explications astronomiques, une liste générale et par ordre alphabétique des noms des industriels, commerçans et principaux habitans de Bruxelles, des notions sur le but et le personnel des établissemens et institutions relatives au commerce, le personnel de toutes les administrations civiles et militaires, tant particulières que dépendantes du gouvernement, et enfin l'indication de tous les moyens quelconques de transports. Les détails dans lesquels on entre sur ces divers objets ne laissent rien à désirer tant sous le rapport de l'exactitude que de l'abondance des matières.

L'autre ouvrage est le *Dictionnaire géographique de la province de Liège*.

Une foule d'articles donnent, dans un style clair et à la portée du vulgaire, des détails pleins d'intérêt, et où toutes les professions scientifiques et industrielles puiseront des notions utiles. Nous citerons pour exemple l'article *Liège*.

On y passe successivement en revue la position astronomique, les canaux et rivières, les eaux minérales, l'aspect du pays, le sol, l'agriculture, le climat, les établissemens publics, édifices et habitations, le commerce et l'industrie, les foires et marchés, les routes et chemins.

Ce dictionnaire est précédé d'un mémorial de l'établissement géographique, d'une correspondance entre les directeurs de l'établissement et les hommes de toutes les localités les plus à même de fournir des renseignemens exacts.

— Une souscription circule en ce moment à Louvain, pour la célébration d'un service funèbre pour le repos de l'âme du général Belliard.

— On lit dans le *Mémorial belge* : D'après un relevé fait au mois d'octobre 1831, le nombre d'ouvriers employés dans les fabriques de Gand montait à 3,980. Au mois de décembre dernier, ce nombre s'est trouvé accru de plus de onze cents ouvriers. A cette dernière époque, soixante-trois fabriques étaient en activité, dont quelques-unes donnant de l'ouvrage à plus de deux cents ouvriers réunis, l'une même employant quatre cents ouvriers. La plupart de ces ouvriers travaillent tout le jour, un plus petit nombre la demi-journée. Nous pouvons affirmer que depuis le mois de décembre, le nombre de bras employés s'est encore accru : il y a plus, deux particuliers ont depuis peu sollicité l'autorisation d'établir deux nouvelles machines à vapeur.

— *Post-scriptum* du même journal : La France et l'Angleterre ont ratifié les 27 articles. L'échange des ratifications a eu lieu le 31 janvier.

Ce fait est consigné dans un protocole n° 55, qui constate également que les plénipotentiaires des trois autres puissances, n'ayant pas encore reçu les ratifications de leurs cours ou l'ordre de les échanger, ont demandé, dans l'attente de ces ordres, que le protocole de l'échange des ratifications restât ouvert pour les trois cours; les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et celui de la Belgique y ont consenti. Le protocole n° 55 contient en outre l'assurance que la décision de l'Angleterre et de la France et le retard des autres puissances ne détruisent aucunement l'harmonie et la bonne intelligence qui règnent entre les cinq cours.

Ainsi, l'indépendance, le régime actuel de la Belgique et son roi se trouvent définitivement reconnus par l'Angleterre et par la France. Ces deux puissances garantissent à la Belgique l'exécution du traité des 27 articles.

— Les nouvelles reçues hier de Londres sont du plus haut intérêt.

Lord Aberdeen a déposé une adresse au roi pour déclarer les 24 articles incompatibles avec les intérêts de l'Angleterre, et contraires à l'honneur de la couronne. Le duc de Wellington a soutenu cette motion, qui, combattue avec énergie par lord Grey, a été repoussée à une majorité de 37 voix : 95 membres l'ont appuyée, 132 l'ont repoussée.

L'effet de cette victoire ministérielle remportée à la chambre des pairs s'est trouvé inopinément affaibli par le vote qui a eu lieu le même soir à la chambre des communes. M. Herries a attaqué la continuation du paiement des intérêts de l'emprunt hollandais-russe; emprunt que l'Angleterre ne s'était engagée à servir qu'à la condition expresse du

maintien de l'ancien royaume des Pays-Bas. Lord Palmerston a déclaré que le vote des résolutions proposées par M. Herries était un vote de censure pour la conduite du ministère.

La motion de M. Herries n'a été repoussée qu'à une majorité de 20 voix ; il y avait 458 votans : 219 ont voté pour, et 239 contre.

— Nous lisons dans le *Temps* :

« Ce soir la nouvelle du retrait du bill sur la réforme s'est confirmée.

« Ce bill aurait été, dit-on, retiré dans la nuit du samedi au dimanche.

« Un courrier extraordinaire en aurait porté la nouvelle à Calais, et le télégraphe l'aurait transmise au ministère français. La dépêche serait arrivée hier à 4 heures du soir. Et pourtant le *Moniteur* n'en dit rien, et les journaux ministériels gardent le même silence.

« Si le fait et les détails que nous venons de donner sont exacts, le gouvernement aurait commis plus qu'une négligence en ne publiant pas une dépêche de cette importance. »

— On lit dans le *Journal du Commerce de Lyon* :

« Il est question depuis quelques jours d'un nouveau Louis XVII, qui vient d'arriver à Lyon, qui se propose de faire incessamment reconnaître ses droits à la couronne, et qui déjà serait, dit-on, accueilli dans bon nombre de maisons de la haute volée, avec tous les égards dus à son rang. Si nous sommes bien informés, sa future majesté a daigné accepter des sommes considérables que se sont empressés de lui offrir les riches et zélés partisans de sa légitimité.

« Bienheureuse France ! les aspirans au trône ne te manqueront pas, quoi qu'il arrive ! Il y en a pour toutes les combinaisons politiques possibles. »

— Le *Constitutionnel*, dans un article sur la domination des Autrichiens en Italie, cite la disposition suivante, extraite du code pénal mis en vigueur dans ces provinces :

« Le condamné sera séparé de toute communication, n'ayant de lumière et d'espace que ce qu'il en faut pour vivre. Il sera constamment chargé de fers pesans aux pieds et aux mains, et toujours tenu, excepté le temps du travail, par une chaîne attachée à un cercle de fer qui environne son corps. Il aura pour aliment du pain et de l'eau ; une nourriture chaude tous les deux jours (c'est-à-dire quelques tranches de pain de seigle trempées d'une eau chaude dans laquelle on a fait fondre du suif), et jamais de viande. Son lit sera formé de planches nues. Il lui sera défendu de voir qui que ce soit, ni de parler avec personne, sans exception. »

— Le *Diario di Roma* publie l'extrait suivant d'une lettre particulière de Foligno, 15 janvier :

« Vendredi, 13 du courant, à trois heures de l'après-midi, après une pluie battante à laquelle se mêlait de la grêle, on ressentit une terrible secousse de tremblement de terre, et une autre non moins forte se répéta vers les 4 heures. La ville, devenue déserte, est, pour ainsi dire, toute en ruine. On peut dire, sans exagération, qu'il n'y a plus une seule maison habitable. L'église de St-Féliciano a souffert beaucoup du côté de la place ; l'église et le clocher de Santa-Maria in Campis sont ébranlés. On n'officie plus dans les autres églises, et la neuveine célébrée à la gloire de notre protecteur St Félicien, à laquelle tout le peuple se réunit d'ordinaire par dévotion, se fait sur la place publique appelée *Canapé*, où notre pieux archevêque, Mgr Cadelini, porté à tous des consolations.

« Les mêmes secousses se sont aussi fait sentir à Pérouse et dans tous les environs. On dit qu'à Pérouse, Assises, Spello, Montefalco et Cannara, il y a eu des dommages considérables.

« La ville de Bevagna est écroulée aux deux tiers, la secousse y a duré 14 secondes et a été suivie de cinq autres secousses. On croit qu'il est mort environ cent personnes ; beaucoup d'autres ont été blessées. L'église des Anges a été à moitié détruite ; le couvent est inhabitable et les moines se sont enfuis à Pérouse. On dit aussi que depuis la Corvia jusqu'au pont des Tables, près Bevagna, il s'est élevé de terre beaucoup de matières bitumineuses, et que des cendres sont sorties de terre. Les désastres sont immenses et l'épouvante ne peut se décrire. »

— Le conseil de régence d'Anvers vient de donner une marque éclatante de son admiration pour l'illustre général, dont les habitans de cette ville déplorent long-temps la perte. Une rue nouvellement tracée portera désormais le nom de *Belliard*, et une inscription en marbre y perpétuera le souvenir d'une délibération municipale dictée par la reconnaissance. Cette décision explique l'absence de M. Gérard Legrelle aux funérailles du général. M. Legrelle présidait le conseil de régence d'Anvers.

DES FORTERESSES.

Toutes les difficultés qu'avait soulevées la question grave de la démolition de quelques-unes de nos forteresses, sont applanies, nous a-t-on dit, depuis quelques jours : cependant jusqu'à présent on ne nous a pas encore communiqué la décision souveraine de la conférence, et le *Moniteur* ne nous a pas fait la grâce de nous révéler officiellement quelles de nos forteresses seront détruites, quelles pourront être conservées.

Il paraît positif que les fortifications d'Ath, de Mons et de Menin seront renversées ; mais quant à celles de Philippeville et de Mariembourg leur destruction n'est rien moins que décidée ; il paraît, si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, que la France voudrait que leur démantèlement fût l'objet de négociations ultérieures entre les cours de France, d'Angleterre et notre souverain.

Mais quel but la France peut-elle avoir à demander la conservation de ces deux places ? Nous ne pouvons lui en reconnaître d'autre que ce-

lui de s'en faire au besoin, en s'en emparant, un rempart contre une invasion ennemie.

Nous ne comprenons pas davantage, nous l'avouons, pourquoi la France semble se féliciter de l'anéantissement d'une partie de notre ligne de forteresses, si ce n'est qu'elle espère se saisir plus facilement quelque jour de tout notre pays, ou que s'il était jamais condamné à subir une honteuse restauration, ce royaume qui devait lui servir de barrière et qui n'avait été créé que dans une pensée tout hostile pour la grande nation, ne serait plus qu'une espèce de squelette sans force et sans vie.

Toutefois, en ce moment, nous sommes bien loin d'une aussi douloureuse catastrophe, si, comme on nous le répète sans cesse, la paix est assurée et si la meilleure intelligence continue à régner entre les cinq puissances.

Mais si cette intelligence n'était pas aussi réelle qu'on nous l'annonce, si le présent était enveloppé de sombres nuages, cette démolition de nos villes fortes que la France réclame depuis un an et qu'elle regarde comme un triomphe ; ne lui serait-elle pas funeste ?

La cause de la Belgique s'identifie avec la sienne : les deux révolutions doivent se soutenir ou périr ensemble.

Or, est-ce bien l'intérêt de la France que notre pays démolisse une partie de ses forteresses, forteresses qui auraient pu lui servir de boulevards contre une invasion, alors que des revers auraient pu momentanément compromettre notre indépendance ?

Pour nous, Belges, l'existence ou la destruction de ces forteresses nous importe peu.

Nous savons très-bien qu'elles ne nous défendront que faiblement si jamais la France voulait s'emparer de notre pays ; leur résistance ne servirait probablement qu'à faire peser sur nous un peu plus de maux.

Les forteresses ne servent de défense qu'aux peuples puissans ; elles affaiblissent une petite nation comme la nôtre, car elles diminuent le nombre de ses défenseurs. C'est peut-être même une des causes de la ruine de l'empire français, car on sait qu'en 1814 Napoléon fut réduit à faire sa campagne de France avec une poignée de monde, parce qu'il avait été forcé de laisser des corps entiers dans diverses places fortes de l'Allemagne.

On sait d'ailleurs que dans les guerres modernes ces places jouent un rôle beaucoup moins important qu'autrefois.

Peut-être même la destruction des nôtres sera-t-elle un nouveau moyen d'assurer notre indépendance ; cette idée paraît peut-être étrange, mais, on le sait assez, une des causes pour laquelle la France, nous convoite, c'est que nos places fortes complèteraient sa ligne de défense militaire, et qu'elles serviraient merveilleusement à couvrir les approches de Paris. Ne lui ôterons-nous pas, en les démolissant, un des motifs qui pourraient tôt ou tard l'engager à s'emparer de notre pays.

Environnés de grandes puissances qui peuvent nous écraser quand elles le voudront, nous ne devons songer qu'à vivre en paix avec nos voisins. Nous sommes trop faibles pour attaquer, nous sommes trop faibles pour résister avec quelque espoir de succès, si nous n'appelons l'étranger à notre secours, et alors notre sol deviendrait le théâtre d'une lutte effrayante, calamité que nous ne lui souhaitons pas.

Dans l'un et l'autre de ces cas, nous ne voyons trop à quoi pourraient nous servir nos forteresses, et pourquoi nous attacherions un grand prix à leur conservation, tandis que leur destruction nous épargnera des frais d'entretien considérables.

(Belge.)

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DE LA BELGIQUE.

La *Gazette de France* se délecte à développer les plans de l'absolutisme et à prédire ses succès : « En entendant les cris qui se poussent en France, en Belgique et en Angleterre, à l'occasion de la non-ratification d'un certain traité, on devrait véritablement croire que nous vivons dans un siècle de candeur politique telle que la chose était véritablement impossible à soupçonner. Et pourtant elle est si peu extraordinaire que tout le monde l'avait prévue, que les journaux de tous les partis l'avaient annoncée, et que la plupart des ministres signataires de ce traité n'ont certainement pas eux-mêmes cru à sa ratification. Comment en effet se figurer que le roi de Prusse, qui sait que le Luxembourg doit un jour être donné comme souveraineté au mari de sa fille, consentirait au morcellement de ce duché ; que l'empereur Nicolas, qui aime sa sœur, la princesse d'Orange, aiderait à amoindrir le royaume des Pays-Bas, auquel il est allié par le sang et par la politique ; que l'empereur d'Autriche, qui ne doit l'Italie qu'au traité de Vienne, déchirerait ce traité pour procurer au prince Léopold le petit plaisir de devenir roi des Belges ? Il est vrai que l'Angleterre, toujours apte à tirer parti des événements, a tâché de mettre la circonstance à profit ; mais l'Angleterre n'est pas entêtée en politique. Bientôt elle dira : Léopold ne peut pas être roi, eh bien ! qu'il retourne à ses moutons ; la France ne peut pas être notre alliée, eh bien ! qu'elle soit notre ennemie ; l'Angleterre a gagné quelques trimestres de la pension de l'un, c'est quelque chose ; elle a presque totalement ruiné l'autre, c'est beaucoup ; quitte à recommencer sur de nouveaux frais et toujours avec d'aussi louables intentions.

« C'est à ne pas en finir que visent les cabinets, afin que la raison revienne aux peuples égarés, qu'ils puissent reconnaître que l'ancienne félicité valait mieux que la présente misère, qu'ils finissent par arranger leurs affaires sans l'intervention des étrangers. Mais pour parvenir à ce but, il fallait une pompeuse amulette, et voilà pourquoi la con-

férence de Londres a été fermée; il fallait en attendant donner aux peuples révolutionnaires un gouvernement docile par l'entremise duquel on pût mettre un frein à leur fureur, et voilà pourquoi Léopold a été couronné. Le ciel a envoyé de bonnes pâtes d'hommes, des rois faciles à convaincre que toutes les puissances veulent véritablement les faire régner; des ministres que leur situation difficile dispose à saisir toutes les espérances qu'on se plaît successivement à leur présenter; des peuples qui ne doutent point que les chefs des gouvernements absolus de l'Europe ne travaillent à consolider leurs institutions républicaines. Suivent quelques considérations sur la position du roi Léopold entre les rois ses commettans, et les exigences d'une révolution que son rôle l'oblige à neutraliser sans la heurter trop ouvertement. L'article se termine ainsi :

« Il faudrait avoir les yeux fermés à l'évidence pour ne pas reconnaître qu'il existe une croisade de tous les souverains contre l'esprit révolutionnaire. Ces corps de Polonais que l'Autriche repousse avec adresse, que la Prusse conduit à coups de sabre vers l'armée du Caucase; ces insurgés Neuchâtellois foudroyés sur la place publique; ces dix-mille Lyonnais obligés de s'expatrier; Torrijos poussé de Gibraltar sur les côtes espagnoles où il doit trouver la mort; les sévérités de l'Italie; les précautions de l'Allemagne: tout prouve qu'une *battue générale* se fait. et le moment est favorable. »

Le *National* en reproduisant cette déclaration de guerre, l'a fait précéder de quelques réflexions: « On lit dans la *Gazette de France* de ce soir, un article plein d'aveux qui viennent confirmer ce que nous n'avons cessé de dire depuis un an de la politique des gouvernements étrangers. Il est remarquable que la *Gazette* nous a toujours combattu quand nous dénoncions à la France la stupide mystification dans laquelle donnait le ministère du 13 mars. Il faut que la *Gazette* croie les choses bien avancées, puisqu'elle parle si hardiment des projets du dehors. Mais la France ne sera pas prise en défaut. »

On lit dans le *Courrier français*: « La seule concession que notre cabinet ait obtenue dans l'affaire des fortresses, est la conservation de celle de Charleroi. Moyennant toutes nos complaisances, le cabinet de Londres nous a soutenus sur ce point. Il doit nous appuyer encore pour les ratifications. Les deux gouvernements sont à peu-près convenus, quelque chose qui arrive de la part des autres cours, de ratifier l'un et l'autre au 31. Qu'en résultera-t-il? une alliance purement morale et non un traité offensif et défensif, comme on l'a dit ce matin. Lord Grey n'est pas homme à marcher si droit au fait. »

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 31 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

31 JANVIER.

1799. (12 pluviôse an VII.) — *Republique française.* — (Directoire.) — Note remise au comte de Lherbach, ministre de l'empereur d'Autriche, par laquelle les ministres français déclarent que, si, dans 15 jours, ce prince n'a pas fait sortir les troupes russes de l'Autriche et de ceux de ses autres états qui font partie de l'empire germanique, les hostilités recommenceront.

1813. — *Empire français.* — L'empereur Napoléon reçoit des témoignages unanimes et empressés de dévouement de la part des cohortes nouvellement organisées, de toutes les bonnes villes et de tous les pays qui sont soumis à sa domination.

Le seul fait digne d'intérêt qu'ait présenté hier la séance de la chambre des députés, c'est que M. Dupin s'est posé plus nettement l'adversaire du ministère, à l'occasion d'une enquête à établir sur le déficit laissé par M. Kesner. Cet incident justifierait ce que nous avons déjà dit sur la scission qui paraît exister dans le parti du juste-milieu.

La séance s'est terminée ainsi :

M. Casimir Périer. Le déficit s'élève à 6 millions, mais les valeurs laissées par M. Kesner sont évaluées à dix-huit cents mille francs environ; le déficit sera donc seulement de 4 millions, ou 4 millions 500 mille francs.

M. Odilon-Barrot appuie la demande d'enquête proposée par M. Salverte; il dit que dans une question aussi délicate, puisqu'il s'agit des intérêts du trésor, d'une question d'argent, le ministère lui-même demandera que cette question soit éclaircie. (Aux voix, aux voix!)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 3, concernant les intérêts des cautionnements.

M. Odilon-Barrot. Je demande qu'il soit bien entendu que ce vote ne préjuge rien sur la question d'enquête.

M. le président. Cette question se décidera dans les bureaux, une proposition a été déposée à cet égard.

Le chapitre 3 est adopté.

La séance est levée à six heures.

Demain à midi réunion dans les bureaux. Examen de quatre propositions. A deux heures, séance publique. Suite de la discussion sur le budget.

— La séance de la chambre des pairs d'hier a été consacrée à la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de recrutement. Le débat principal a porté sur l'amendement de M. d'Ambrugeac, qui a été rejeté. La chambre a adopté l'article 30, tel qu'il avait été voté à la chambre des députés. On sait qu'il fixe le service à huit ans.

La nouvelle de la mort subite du général Belliard, notre ambassadeur en Belgique, a été apportée hier au soir au président du conseil

par un courrier extraordinaire. On croit que pour indemniser en quelque sorte M. le comte Sébastiani de la perte de son portefeuille, on enverra son frère, le lieutenant-général Tiburce, à Bruxelles, en remplacement du défunt ministre plénipotentiaire. D'autres personnes estiment que le ministre de la guerre aura assez de crédit au conseil pour faire donner au maréchal Gérard cette importante mission de représenter la France près du roi des Belges jusqu'à complète exécution de sa part de la décision de la conférence qui prescrit la démolition des cinq forteresses de Mariembourg, Philippeville, Menin, Ath, Mons ou Tournai.

— On répand aujourd'hui, dit un journal, une nouvelle fort extraordinaire: on dit que de Berlin, où il doit aller dans très-peu de temps, l'empereur Nicolas se propose de venir à Paris; le maréchal Paskevitch doit accompagner l'empereur.

— Le ministre de la marine a reçu officiellement de l'amiral Roussin la nouvelle de l'incendie de Brest. Il a immédiatement ordonné une enquête administrative sur ce triste événement.

— Nous n'avons point encore reçu de Brest des détails précis sur l'importance du dommage occasionné par l'incendie; mais nous lisons avec plaisir dans la proclamation du vice-amiral Roussin, préfet, que la perte est faible, en la comparant aux richesses immenses que l'incendie pouvait dévorer. « Rien, jusqu'ici, dit M. Roussin, ne donne lieu de penser que ce malheur puisse être attribué à la malveillance ou qu'il soit le crime d'un parti. »

Il ne dit pas que M. Colasse, officier d'artillerie, ait été asphyxié à bord du vaisseau le *Duquesne*, ainsi que les lettres particulières l'ont annoncé à Paris; on peut donc espérer encore que cet officier n'a pas péri. Quant à la malveillance, elle ne pouvait guère être le fait de quelque forçat, et jusqu'alors rien ne justifie les soupçons qu'on pourrait fonder sur la constante haine des condamnés pour la société, et sur leur passion pour la vengeance. Ce qui ferait croire que le feu n'a point été mis à dessein, c'est qu'il s'est manifesté d'abord dans la salle d'armes, et non dans un des ateliers à bois.

La salle d'armes contenait un fort grand nombre de fusils, mousquetons, épées de sous-officiers, sabres de troupes et d'abordage, piques, pistolets, haches-d'armes, platines pour canons, caronades, moules à balles, gibernes, porte-giberne, baudriers, bretelles, cornes d'armures, caisses de tambour, canons de fusil, et autres pièces d'armement.

Tous ou presque tous les fusils qui se trouvaient dans la salle d'armes au moment de l'incendie étaient neufs ou assez bons pour n'avoir besoin d'aucune réparation. Ceux qu'il fallait réparer, au nombre d'environ 1,800, avaient été envoyés il y a quelque temps à Rochefort. On peut estimer qu'environ 4,000 fusils ont été brûlés; c'est une perte de 170,000 fr., le prix de chaque fusil étant de 35 fr. Le nombre des piques et haches était de 20,000 à peu près. Dans l'incendie de la salle d'armes, la marine perd de 1 million à 1 millions 2 cent mille fr. La perte totale doit être de plus de 2 millions, si l'on ajoute à celle des armes celle de la partie incendiée de l'édifice et celle de l'atelier des forges, où un matériel considérable a été dénaturé par le feu.

AFFAIRE DU TESTAMENT DU DUC DE BOURBON.

Replique de M^e Lavaux.

A dix heures, M^e Lavaux, avocat de M^{me} de Feuchères, prend la parole en ces termes :

Messieurs, si l'infortuné duc de Bourbon est tombé victime d'un horrible assassinat, si les soupçons audacieusement élevés dans cette enceinte ont laissé dans vos esprits les plus légers doutes, les articulations des princes de Rohan doivent être vérifiées, pour constater l'indignité et l'odieuse ingratitude de la légataire. Quel est l'homme qui ne serait saisi d'horreur à la vue d'une femme encore teinte du sang de sa victime? quel est le magistrat qui ne repousserait les tentatives qu'elle ferait pour s'approprier ses dépouilles? quel juge n'épuiserait toutes les mesures que la loi lui offre pour venger la mort d'un malheureux prince? Tous ces sentimens, messieurs, les princes de Rohan ont voulu les faire naître: mémoire, libelle, témoignages tronqués, manquement à nos devoirs, à ces égards que nous sommes habitués à rencontrer, tout a été employé, et quelles sensations doivent exciter de pareilles manœuvres, quand c'est un vil intérêt d'argent qui y a donné lieu!

Un crime était impossible, et cependant, messieurs, la diffamation, escortée des lambeaux d'une instruction criminelle, ne cachant pas ses infâmes desseins, est venue prendre place à cette audience. J'ai le sentiment que tant d'efforts resteront impuissans, et que la vérité triomphera dans cette enceinte.

Quoique nous soyons ici privés d'un jury, de la présence de nos accusateurs, des lumières que pourraient fournir nos interpellations; cependant, messieurs, nous ne reculerons pas devant les accusations qu'on a fait éclater devant vous, et de courtes explications les auront bientôt fait évanouir.

La conviction du suicide a résulté, pour les magistrats, de la clôture intérieure de la chambre du prince. La situation morale du duc de Bourbon depuis les événemens de juillet, le genre de mort qu'il a choisi, l'état de sa chambre, de ses vêtemens, enfin les fragmens d'une lettre émanée de lui, ont subjugué toutes les opinions, même celles de tous les officiers, de tous les employés de sa maison.

M^e Lavaux donne lecture d'une lettre adressée à M^e Dupin jeune, par M. Godard, l'un des médecins entendus dans l'instruction criminelle, et dont le passage suivant fait connaître la pensée de tous ceux qui entouraient le prince de Condé: « A notre arrivée à Saint-Leu, les gens de la maison nous ont dit qu'une instruction était commencée.

M. de Boisbrunet demanda les pièces et se mit à les parcourir. Mais M. de la Villegontier survint et arracha les pièces des mains de M. le juge d'instruction, voulant empêcher l'instruction, parce qu'il ne fallait pas qu'il fût dit que le dernier des Condé s'était pendu. Mais M. Pasquier étant arrivé, nous dit de faire notre devoir, et que rien ne devait arrêter une instruction criminelle. »

Qui donc a pu, messieurs, faire céder cette conviction des gens de la maison ? Qui donc songeait alors qu'on aurait pu retirer du dehors un verrou fermé à l'intérieur ? C'est cependant cet unique événement qui a servi à échafauder tout ce procès. On assure que dans la chaumière du pauvre on emploie fréquemment un pareil moyen ; mais que dans le palais des grands on ait songé à le mettre en usage, que le crime ait appelé à son aide un procédé dont les chances varient suivant la nature du ruban dont on se sert, c'est une supposition qu'aucun fait ne vient appuyer. On avait supposé que le comte de Joinville avait rencontré sur ses pas ce lacet qui devait mettre sur la trace de la vérité : J'ai lu sa déposition, et il a déclaré qu'il était impossible qu'il l'eût trouvé, puisqu'il était arrivé à Saint-Leu quatre jours après l'instruction.

M^e Lavaux s'attache ensuite à établir que l'état moral du prince avait été violemment troublé par la révolution de juillet, et en rapportant diverses paroles prononcées quelques jours avant sa mort, il démontre qu'il n'avait pas été rassuré même par la visite bienveillante de la reine, et qu'il était arrivé à ces momens de terreur et de mélancolie qui mènent au suicide.

Il décrit ensuite la position de la chambre du prince, dans laquelle on ne pouvait s'introduire que par deux issues : l'escalier dérobé et le grand escalier. S'introduire la nuit par le grand escalier était impossible, puisqu'il aurait fallu traverser la pièce où reposait le valet-de-chambre de service ; par l'escalier dérobé, cela a paru possible au défenseur de MM. de Rohan qui a cité plusieurs dépositions ; mais Lecomte, qui a pénétré un des premiers dans la chambre du prince, a déclaré qu'il avait tiré le verrou pour ouvrir la porte à Mad. de Feuchères. Les autres dépositions constatent bien l'état des lieux, mais c'est postérieurement à l'entrée de Mad. de Feuchères.

M^e Lavaux trouve une nouvelle preuve de la fausseté de la supposition de l'assassinat dans la disposition des vêtemens du prince, qui étaient dans l'ordre le plus parfait, et dont le linge n'était impressionné par aucune trace de violence.

Il examine ensuite l'état du cadavre, et réfute le système exposé dans le mémoire Gendrin et la discussion médico-légale à laquelle M^e Hennequin s'est livré à la dernière audience.

Passant en revue les circonstances de la soirée du 26 août, M^e Lavaux s'écrie : Je ne suis pas touché des faits qui nous sont rapportés, de ce que le prince a fait un nœud à son mouchoir, de ce qu'il a fait remonter sa montre de chasse, ou de la fermeté qu'il a montrée pendant la partie de whist ; dans vos familles, dans votre propre corporation même, n'avez-vous pas vu des hommes, doués d'un esprit éclairé, s'éloigner de vous avec toutes les marques de la plus grande tranquillité, et quelques instans après mettre un terme à leur existence ? Mais c'est qu'il y a de la folie, de la monomanie dans le suicide ; cette idée n'est pas absolue, elle est combattue, et c'est pour cela que vous trouvez des signes d'avenir, mais cet avenir a été rompu par une de ces fatalités sous lesquelles nous sommes exposés à succomber.

Repoussant la qualification de placard attribuée par M^e Hennequin au dernier écrit du prince, M^e Lavaux y voit le dernier adieu, la dernière pensée d'un prince du sang qui abandonne la vie et s'arrache à une nation à laquelle il a laissé des souvenirs impérissables. Par une supposition absurde, continue-t-il, vous avez dénaturé cette phrase si touchante : « Je n'ai plus qu'à mourir en souhaitant bonheur et prospérité au peuple français ! adieu pour toujours ! Je demande à être enterré à Vincennes, auprès de mon infortuné fils. » Vous supposez que c'était un placard ! Suivant vous, la pensée du prince lui représentait une multitude en furie, assiégeant son château, brisant les portes, attendant à sa personne, et il a eu l'absurdité de croire que ces hommes, qui venaient de le précipiter à leurs pieds, respecteraient sa volonté religieuse !

Admettant la supposition que le prince est tombé sous le coup d'un lâche assassinat, l'avocat s'attache à prouver que Mad. de Feuchères y est entièrement étrangère, et qu'aucun intérêt n'aurait pu lui inspirer un si criminel dessein ; car la crainte d'une révocation du testament de 1829 ne pouvait l'atteindre, puisqu'à des époques antérieures, par des actes qui n'excitent aucun soupçon, le prince lui avait abandonné une partie du revenu des biens qui font l'objet de son legs. Il trouve d'autres argumens dans le désintéressement de Mad. de Feuchères, qui a refusé une donation que le prince voulait lui faire, à cause de l'énormité des droits d'enregistrement qu'il fallait acquitter ; tout autre, dit l'avocat, aurait peut-être consenti à emprunter les fonds nécessaires, on n'aurait pas manqué de prêteurs. Il y a des spéculateurs en tout genre. Depuis ce procès même, on nous a offert d'en acheter les chances.

Aujourd'hui, messieurs, si le sort de ce procès était compromis, je n'ose vous dire quel serait le sort de cette femme, qu'on accuse d'avoir placé des fonds en Angleterre pour s'assurer un refuge à l'étranger. C'est là une misérable calomnie comme celle de cet homme qui, sur les bancs de la cour d'assises, disait qu'il l'avait vue figurer aux bals de la cour.

M^e Lavaux se demande quels complices on a prêtés à sa cliente, et trouve que les plus grandes invraisemblances sont attachées à ce système. Lecomte Dupré, sa femme, sont dans le plus grand dénuement ;

et certes, s'ils avaient coopéré à un aussi épouvantable forfait, ils en auraient recueilli les fruits. On a fait planer des soupçons sur l'abbé Briant ; c'est un vieillard à cheveux blancs, et bien qu'il soit attaché encore à Madame de Feuchères, ses appointemens sont restreints, sa position est précaire.

M^e Lavaux déclare que la réfutation qu'il vient de faire des calomnies entassées dans le procès criminel, rend sa tâche plus facile pour le procès civil et l'aidera à dévoiler toutes les manœuvres de cette cause, qui ont été précédées d'une prédication de l'abbé Pellier, au milieu de laquelle il a lancé cette déclaration, que le prince de Condé avait paru devant Dieu, innocent de sa mort.

On a reproché, dit-il, à Mad. de Feuchères de n'avoir pas répondu au mémoire des adversaires ; mais c'est à vous-mêmes qu'elle demande justice de toutes ces calomnies. Mad. de Feuchères ne s'est pas adressée aux tribunaux correctionnels parce qu'elle connaissait le vice de nos lois, parce que le diffamateur flétri, condamné, aurait pu répéter encore sa diffamation en sortant de l'audience.

M. Lavaux établit ensuite les principes du droit relatif à la captation, et pense que les faits reprochés à sa cliente ne sont pas susceptibles d'être admis par le tribunal comme ayant contribué à obtenir ou à conserver le legs. Étrangère, la baronne de Feuchères, dit-il, a cru qu'il lui fallait un patronage en France ; elle n'en avait pas besoin, pas même de celui du duc d'Orléans : cependant c'est cette pensée qui l'a guidée. Nos adversaires lui ont donné un conseil bien plus avantageux à suivre. Ouvrant le livre des destinées, ils prédisaient à la France un bonheur de trente années sous le règne du duc d'Angoulême ; le duc de Bordeaux, institué légataire universel par les soins de la baronne de Feuchères, s'élevait à l'ombre du trône ; il avait deux fils, et devenu roi de France, il faisait de l'un le représentant de Condé, et Mad. de Feuchères rentrait à la cour sous une auguste protection. Nous sommes bien maladroits assurément, mais enfin nous avons pensé qu'il valait mieux s'adresser à une famille qui avait quelque chose d'éclatant, de national. Permis à M. le général Lambot de trouver que c'était une idée plus française d'instituer un prince napolitain.

L'orateur examine ensuite les prétendues scènes d'emportement ; et par la comparaison des dispositions écrites, il s'efforce de repousser les articulations présentées au nom des princes de Rohan. Il termine par le développement de conclusions relatives à la suppression du mémoire produit par M^e Hennequin.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 30 janvier.

Huile de colza présente 47 3/4 ; janvier 00 ; février 47 ; mars 00 ; avril 00 ; mai 45 1/2 ; septembre 44 1/2 ; huile de lin présente 49 1/4. mai 00 ; graine de colza 00. Ce qui précède est en argent de Brabant.

PAIX DES HUILES. — Lille, 30 janvier.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
Colza.	20	22	70 f.	25	10 50 11
OEillette.	25	25 50	"	"	8 75 9 25
Id. bon goût.	"	"	104	50 105	"
Lin.	18	22	83	50	17 50 20
Caméline.	18	20	84	50	10 50
Chanvre.	13	14	86	"	10 25 10 50
Huile épurée pour quinquets			76	50	"
Idem réverbères			74	50	"

BOURSE D'ANVERS, du 1^{er} février.

Emprunt de 12 millions	88 1/2 A	Emprunt romain.	
" de 10 millions	"	Lots.	
" Rotschild.	"	Napolitains.	
Autriche métalliques	86	Guebhard	72
Lots de Pologne.	100 3/4 N	Rente perp. Esple à Paris	75 A
Anglo-Danois 3 p. 0/2	"	" à Amst.	47 3/4

BOURSE DE PARIS, 31 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 30 c. — 4 1/2 p. c., jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c., 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 95 c. — Act. de la banque, 1600 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, fr. 77 30 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00 c. — Emp. royal d'Espagne 1830, 74 fr. 25. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 00 c. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. — Emprunt belge, 73 00 c. — Emprunt romain, 73.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 30 janvier.

Dette active 39 5/8, billets de change, 15 1/2. Synd. d'amort., 67 1/4. Rente perp. d'Amst. 47 1/8 ; Métall., 81 1/4. Fonds publics de Londres, du 30 janvier. — Cons., 82 5/8. Cours de Vienne du 24 janv. — Mét., 85 9/16 ; act. de la banque, 1127 3/5.

ANNONCES.

1523.

Avis au public.

La dame Frion, née Elisabeth Vanginderachter, veuve en premières noces du sieur Egide Verboomen, s'étant trouvée dans la nécessité de former contre son époux, le sieur Dieudonné Alexandre Frion, veuf de dame Marie-Joséphine-Agnès Midavaine, négociant en épicerie, domicilié rue d'Anderlecht, à Bruxelles, une demande en divorce, prévient le public, que conformément à l'art. 271 du code civil, elle ne reconnaît aucun paiement, aucune dette, ou obligation quelconque, que son dit mari pourrait contracter à charge de la communauté.

Bruxelles, le 17 janvier 1832.

L'épouse FRION veuve VERBOOMEN.

1498.

Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre.

Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite *pré Lecomte*, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Florefte, sur la rive droite de la Sambre.

Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.